



UDAF de la Mayenne
«Maison pour les familles»

26 rue des Drs Calmette et Guérin
CS11009
53010 Laval Cedex

Tél: 02 43 49 52 43

mediationfamiliale@udaf53.unaf.fr

www.udaf53.fr

Retrouvez-nous également sur Facebook



Nos partenaires:

CAF - MSA (mutualité sociale agricole) -
Conseil départemental - Ministère de la Justice - DDCCS
(direction départementale de la cohésion sociale)

Pour toute information complémentaire :

www.unaf.fr - www.caf.fr - www.msa.fr -
www.justice.gouv.fr - www.apmf.fr -
www.fenamef.asso.fr



Udaf
53

Médiation Familiale

Nos services

- Défense du consommateur
- Parentalité
- Lire et faire lire
- Observatoire de la famille
- Médiation familiale
- Aide éducative budgétaire, microcrédit
- Médiation locative
- Protection des personnes vulnérables
- Aide aux tuteurs familiaux

Retrouvez tous nos services sur
www.udaf53.fr



La médiation familiale

S'écouter

Se parler



S'accorder pas à pas
avec nos différends

Un temps d'échange, d'écoute réciproque
accompagné par un TIERS pour :

- Rétablir un dialogue constructif
- Clarifier la situation et identifier au mieux la source du conflit
- Identifier les besoins de chacun
- Prendre des décisions ajustées pour co-construire l'avenir
- Rechercher des solutions concrètes, acceptables pour chacun : organisation familiale, place de chacun, montant de pension alimentaire, choix éducatifs, résidence des enfants...
- Dans un espace neutre et confidentiel

Pour qui ?

- Vous êtes parent en situation de séparation ou de divorce

“ Depuis notre séparation, mon fils ne veut plus aller chez lui... Est-ce à moi de le forcer ? ”

- Vous êtes un jeune adulte en conflit ou en rupture de lien avec votre famille

- Vous êtes grands-parents souhaitant maintenir des liens avec vos enfants et vos petits-enfants ou vous êtes parents souhaitant maintenir des liens entre vos enfants et leurs grands-parents

“ Notre fille ne veut plus que nous voyons notre petit-fils, comment lui reparler ? ”

- Vous êtes une fratrie en désaccord en charge d'un parent âgé en perte d'autonomie

“ Notre mère ne peut plus vivre seule... Il faut que l'on arrive à se mettre d'accord sur une solution ”

- Vous êtes héritiers lors d'une succession conflictuelle

Qui est le médiateur familial ?

Un professionnel qualifié, diplômé d'Etat, spécialisé dans l'accompagnement des conflits.
Neutre - Impartial - Indépendant

Les étapes

- **L'entretien d'information:**
Pour vous informer et accueillir votre demande.

Il est **gratuit** pour les personnes, il peut être **individuel ou commun**.

- **Les entretiens de médiation familiale :**

- Ils se déroulent après un **engagement volontaire** de chacun,

- Les rencontres sont d'une durée de 1 h 30,

- Ils peuvent avoir lieu sur tout le département, après une évaluation commune de votre situation,

- Vos accords, issus des entretiens de médiation peuvent être homologués par le juge aux affaires familiales à votre demande,

- Une participation financière de chacun à chaque séance suivant ses revenus est demandée (par ex. pour un salaire de 1500€, la participation sera de 10 €). Elle est établie selon le barème national de la CNAF.

“ Je me suis dit : combien ça va me coûter ? Dans une médiation chacun paye en fonction de ses revenus, chacun paye sa part. Même si cela m'a demandé un effort, quand on trouve soi-même des accords, on est fier du travail accompli ! ”

Pour toute information,

contacter le secrétariat :

02.43.49.52.43